PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 février 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 15 février 2022 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni sur convocation du Maire en date du 10 février 2022. La séance se tient dans la salle du Conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERBETT, Maire :

NOM / Prénom	***QUALITE***	***PRESENCE***	***PROCURATION A***
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	Excusée	**HOLLEVILLE Nicolas**
THEVENOT Sylvain	3e Adjoint	Excusé	**BERBETT Alexandre ; a rejoint la séance au point 5.3**
BOILLAT Céline	4e Adjointe	✓	
BENNATO Kévin	5e adjoint	✓	
WALTER Dominique	Conseiller	✓	
SIMET Luc	Conseiller	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	✓	
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
GRETER Catherine	Conseillère	✓	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
GRIMONT Clara	Conseillère	✓	
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	✓	
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	**A quitté la séance lors des questions du public**
LENA Laurette	Conseillère	✓	
STROH Dominique	Conseillère	✓	**A quitté la séance au point 6.2**
DEMICHEL Hugues	Conseiller	Excusé	**MUMBACH Paul**

Y assistent également :

Madame Emilie VONFELT, Directrice Générale des Services, représentant les services municipaux.
M. Grégory LOBJOIE, journaliste de l'Alsace et représentant la presse.

Monsieur le Maire salue les conseillers et le public et constate que le quorum est atteint.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR :

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent**

3. **Election d'un Adjoint au Maire**

4. **Budget/Finances**
 - 4.1 Information sur le plan de financement définitif du Mémorial de Haute-Alsace (MHA)
 - 4.2 Projet et plan de financement feu de micro-régulation Rue de Cernay

5. **Administration générale**
 - 5.1 Convention de partenariat pour l'inclusion des usagers de l'IME entre la Médiathèque et l'ADAPEI
 - 5.2 Convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données (RGPD)
 - 5.3 Convention de mise à dispositions par la Préfecture du Haut-Rhin d'un dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de titres d'identité
 - 5.4 Convention d'entretien des routes départementales avec la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)
 - 5.5 Petite licence de vente à emporter pour le MHA
 - 5.6 Charte éco-exemplarité avec le SM4
 - 5.7 Motion pour un retour à la Région Alsace
 - 5.8 Convention de mise à disposition de scannettes au MHA avec la Société PATRIVIA

6. **Urbanisme**
 - 6.1 Droit de préemption urbain et commercial
 - 6.2 Offre d'achat Conciergerie Rue de Bâle
 - 6.3 Vente de pavés Place de l'Eglise

7. **Divers**
 - 7.1 Informations légales : actes délégués au Maire.
 - 7.2 Informations diverses.

ACCUEIL

M ; le Maire informe les conseillers qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :
5.8 Convention de mise à disposition de scannettes au MHA avec la Société PATRIVIA.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le Conseil Municipal désigne Madame Emilie VONFELT en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à 15 voix pour dont 2 procurations et 4 voix contre dont 1 procuration (H. DEMICHEL, L. LENA, P. MUMBACH et D. STROH), le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

DCM-15-02-2022-01

Sous la présidence de Monsieur Alexandre BERBETT, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un adjoint, suite à la démission de Madame Catherine GRETER, qui reste néanmoins conseillère municipale.

M. le Maire demande à l'assemblée qui est candidat aux fonctions d'adjoint. Le Maire a constaté qu'un seul candidat à la fonction d'adjoint au maire s'est déclaré : M. BENNATO.

Est nommée secrétaire : Marion SCHNOEBELEN.
Sont nommés assesseurs : Nicolas HOLLEVILLE et Dominique THIEBAUX.

Il a ensuite été procédé à l'élection de l'adjoint au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3 du PV.

D. STROH : Dominique, on nous a tous pourri la vie avec le masque, je voudrais bien que tu le mettes correctement.
D. THIEBAUX : c'est ton problème.
D. STROH : ah c'est mon problème ? OK je note, je note que tu refuses de le mettre correctement.
D. THIEBAUX ajuste son masque et le porte correctement jusqu'à la fin de la séance.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
(dont 3 procurations)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages exprimés 19
(dont 3 procurations)
e. Majorité absolue 10
Votes blancs : 5

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Kévin BENNATO	**14**	**Quatorze**

A été proclamé adjoint et immédiatement installé M. Kévin BENNATO, cinquième adjoint en charge des Finances, de la citoyenneté et de la démocratie, de la jeunesse et des animations et du parc de matériel.

M. le Maire remercie Mme GRETER pour les missions effectuées en tant qu'adjointe pendant un et demi.

M. BENNATO fait un discours et remercie également Mme GRETER pour les missions effectuées.

Le Maire annonce qu'il nomme un conseiller municipal délégué pour appuyer l'action des adjoints : Madame Marie-Laure DZIURDZI, en charge du Tourisme et du fleurissement.

4. BUDGET / FINANCES

4.1 INFORMATION SUR LE PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF DU MEMORIAL DE HAUTE-ALSACE

M. le Maire présente aux conseillers le plan de financement définitif du MHA qui est le suivant :

	Dépenses en HT	Recettes	%
Etudes diverses	95 983,43 €		
Honoraires AMO	26 097,68 €		
Honoraires MO Travaux	200 876,20 €		
CT et SPS	17 810,00 €		
Désamiantage	42 613,00 €		
Travaux	2 292 305,83 €		
Travaux - accessibilité	21 662,28 €		
Fournitures et travaux divers	35 792,37 €		
Réseaux	30 819,84 €		
Videoprotection et contrôle d'accès	3 583,20 €		
Prestations diverses	2 730,00 €		
Honoraires MO Muséographie/Scénographie	69 218,00 €		
Muséographie/Scénographie	343 801,14 €		
Scénographie divers	32 390,37 €		
Aménagements intérieurs (dont boutique)	83 701,91 €		
Communication	11 685,00 €		
Aménagements extérieurs	71 360,50 €		
Annonces légales	2 437,32 €		
Union Européenne			
FEDER		207 930,37 €	6,14%
FEADER		86 148,23 €	2,55%
Etat			
DSIL		380 000,00 €	11,23%
Ministère des Armées - Projets partenariats territoires		150 000,00 €	4,43%
Région Grand Est			
Traitement et requalification de friche		500 000,00 €	14,77%
Soutien aux projets structurants		78 000,00 €	2,30%
Climaxion		70 000,00 €	2,07%
Département Collectivité Européenne d'Alsace			
Politique de développement territorial		180 000,00 €	5,32%
Conférence du Rhin Supérieur			
Fonds culturel transfrontalier		5 000,00 €	0,15%
Sous-total aides publiques		*1 657 078,60 €*	*48,96%*
Autofinancement			
Fonds propres (dont emprunts)		1 512 290,06 €	44,68%
Certificats d'Economies d'Energie		193 169,31 €	5,71%
Fondation CARAC		20 000,00 €	0,59%
Dons, financement participatif et mécénat		2 330,10 €	0,07%
Sous-total autofinancement		*1 727 789,47 €*	*51,04%*
TOTAL	**3 384 868,07 €**	**3 384 868,07 €**	**100,00%**

Ce plan de financement comprend les travaux d'accessibilité qui ont dû être réalisés afin de permettre l'ouverture du MHA.

P. MUMBACH: entre la fin du précédent mandat et la fin du MHA, il y a quelques différences qui ne sont pas contestées, mais il y en a. C'est le fait de travaux qui auraient dû être faits en régie et ne l'ont pas été, ainsi que des études qui apparaissent et qui sont supplémentaires, et c'est environ 350 000 et 400 000 €. Ce n'est pas ce qui était prévu dans le mandat précédent.
LE MAIRE : ce sont donc bien les vrais chiffes qui sont présentés ?

P. MUMBACH : je pense qu'il faut faire confiance.
LE MAIRE : donc dans le prochain mot de la minorité dans le bulletin municipal, on ne dira plus qu'il y a eu 70 % d'aides publiques sur ce projet car sinon on ne le publiera pas, cela s'appelle des fausses nouvelles.
P. MUMBACH : il y a 400 000€ de différences, il y a 26 000€ d'AMO supplémentaires, il y a 90 000€ d'études supplémentaires, on peut toujours discuter de cela. Vous amenez les chiffres définitifs, mais il y a une raison.
LE MAIRE : donc vous êtes d'accord avec ces chiffres, c'est très bien.
P. MUMBACH : on n'a pas dit que nous étions d'accord, on est d'accord avec les chiffres donnés, on n'a pas épluché les chiffres à la virgule près, certains sont interrogatifs. Cela a été prévu au budget et au compte administratif et cela a été vérifié, donc on ne va pas revenir sur le sujet.
N. HOLLEVILLE : je suis étonné par votre montant de 400 000 € : d'où sort-il ?

4.2 PROJET ET PLAN DE FINACEMENT FEU DE MICRO-REGULATION RUE DE CERNAY
DCM-15-02-2022-02

M. le Maire présente aux conseillers le projet d'installation d'un feu de micro-régulation Rue de Cernay, dans le but de sécuriser l'entrée de Ville.

Ce feu permettra de ralentir la vitesse et de supprimer les coussins berlinois déjà en place.

Les crédits seront inscrits au BP 2022.

Le plan de financement est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes	%
Installation du feu de micro-régulation	26 244 €		
Département - CEA			
Amendes de police		6 561,00 €	*25,00%*
Sous-total aides publiques		*6 561,00 €*	*25,00%*
Autofinancement			
Fonds propres		19 683,00 €	*75,00%*
Sous-total autofinancement		*19 683,00 €*	*75,00%*
TOTAL	**26 244,00 €**	**26 244,00 €**	***100,00%***

Le Conseil municipal, après délibération et à 15 voix pour dont 2 procurations et 4 voix contre dont 1 procuration (H. DEMICHEL, L. LENA, P. MUMBACH et D. STROH) :
- APPROUVE le projet et le plan de financement de l'installation du feu de micro-régulation Rue de Cernay.
- AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions en conséquence.

5. ADMINISTRATION GENERALE

5.1 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INCLUSION DES USAGERS DE L'IME ENTRE LA MEDIATHEQUE ET L'ADAPEI
DCM-15-02-2022-03

M. le Maire présente aux conseillers le projet de convention de partenariat pour l'inclusion des usagers de l'IME entre la Médiathèque et l'ADAPEI.

Les objectifs de cette convention sont de :

- Manifester de la curiosité par rapport à l'écrit,
- Comprendre des textes écrits,

- Savoir se repérer au sein d'un leu de culture, savoir chercher un livre dans une bibliothèque,
- Mettre en pratique les habiletés sociales acquises à l'extérieur,
- Apprendre de manière sécurisée les trajets à pied et le repérage spatial.

Les bénéficiaires sont au nombre de 15 : 12 jeunes et 3 encadrants de l'IME.

Les interventions se feront les mardis après-midi. La convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022 (du 01/09/2021 au 08/07/2022). Il n'y a aucune incidence financière.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :
- APPROUVE le projet de convention tel que présenté.
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

5.2 CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) DCM-15-02-2022-04

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.
Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :
DECIDE :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.**

5.3 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA PREFECTURE DU HAUT-RHIN D'UN DISPOSITIF MOBILE DE RECUEIL DES DONNEES POUR LES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE
DCM-15-02-2022-05

M. THEVENOT rejoint la séance.

La Préfecture du Haut-Rhin met à disposition de la commune un dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de titres d'identité.

L'objet de cette convention est la mise en place de la réservation et du transport itinérant du dispositif de recueil (DR) mobile destiné à délivrer des titres d'identité au sein du département du Haut-Rhin.

La mise à disposition du DR mobile, sur des créneaux réservés, va permettre d'assurer le recueil, de manière itinérante, des demandes de titres d'identité :

L'équipement contenu dans une mallette comprend :

- un ordinateur portable ;
- un support de badges pour que l'agent de mairie habilité puisse se connecter et accéder au logiciel TES ;
- un scanner d'empreintes digitales ;

- une douchette 2D-Doc pour vérifier l'authenticité des documents et justificatifs fournis par l'usager ;
- un scanner pour numériser les documents et photos du dossier puis les transmettre au logiciel TES ;
- une imprimante ticket pour délivrer un reçu à l'usager en fin de procédure.

La durée de la convention est d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction et la mise à disposition se fait à titre gratuit.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :
- APPROUVE le projet de convention tel que présenté.
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

5.4 CONVENTION D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA)
DCM-15-02-2022-06

La CEA propose à la commune la conclusion d'une convention portant sur l'entretien des routes départementales.

La convention définit les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux situés dans l'emprise des routes départementales, en traversée d'agglomération. Par « entretien », on entend l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance, de surveillance et les travaux de renouvellement, hors opérations de nettoyage.

Sont concernées toutes les RD situées à l'intérieur de l'agglomération de la Commune, telle que délimitée par arrêté du Maire et signalée par des panneaux d'entrées et de sorties d'agglomération.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

La CEA assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements suivants : chaussée, aménagements liés à des utilisations spécifiques, ouvrages d'art, fossés latéraux et équipements divers.

La Commune assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements suivants : aménagements latéraux séparés de la chaussée, aménagements de surface de la chaussée, trottoirs et les pistes cyclables séparés de la chaussée, les équipements de la route et autres équipements.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

K. BENNATO : dans la convention, point 4.4 sur les fossés latéraux, la CEA assurera à ses frais les fossés latéraux dès lors qu'il n'existe pas de trottoir ; j'en déduis que pour la Rue des Tilleuls, le fossé sera entretenu par la CEA ?
LE MAIRE : non, il s'agit des routes départementales : Rue de Bâle, de Belfort, du Bassin, de Cernay et de Delle. Il n'y a que des trottoirs, pas de fossés.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :
- APPROUVE le projet de convention tel que présenté, sous réserve de la prise en charge par la Collectivité Européenne d'Alsace, de l'entretien des arbres d'alignement.
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

5.5 PETITE LICENCE DE VENTE A EMPORTER POUR LE MEMORIAL DE HAUTE-ALSACE (MHA)
DCM-15-02-2022-07

Par courrier en date du 8 octobre 2021, M. le Maire a sollicité des services de l'Etat, l'autorisation d'exploiter une petite licence de vente à emporter concernant toutes les boissons du 3e groupe dont la vente est autorisée au MHA.

Certaines conditions sont imposées par le Code de la Santé publique lorsqu'une commune est propriétaire d'un débit de boissons.

M. le Maire sollicite donc les conseillers afin d'obtenir l'autorisation de cette petite licence de vente à emporter selon les caractéristiques suivantes :

- mode de gestion envisagée : gestion directe ;

- titulaire : M. Benjamin BELEY, Responsable du Mémorial de Haute-Alsace ;

- lieu de vente : boutique du MHA, située dans le hall d'entrée du bâtiment.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :
- AUTORISE l'exploitation d'une petite licence de vente à emporter pour le MHA aux conditions ci-dessus énoncées.
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents y afférant.

5.6 CHARTE ECO EXEMPLARITE AVEC LE SM4
DCM-15-02-2022-08

Le SM4, en tant que collectivité coordinatrice du Collectif de Prévention des déchets, propose une adhésion à la « charte éco-exemplarité », élaborée collaborativement avec plusieurs collectivités de son territoire.
La prévention des déchets concerne toutes les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet. Elle consiste à réduire, éviter ou retarder la quantité et la nocivité des déchets, ainsi que de leur traitement sur l'environnement et la santé humaine.
L'adhésion à la charte est une démarche volontaire sur une période d'une année minimum.
Elle engage les élus et les agents à mettre en œuvre un certain nombre d'actions visant la réduction des déchets, issus des services aux usagers et du fonctionnement interne de la collectivité. Cette dernière détermine une équipe projet dont la composition est :

- ✓ Un binôme élu(e)-agent référent : principal interlocuteur avec le SM4,
- ✓ Autres agents : mise en œuvre des actions sur le terrain (un agent minimum).

Les objectifs de l'adhésion à la charte pour la collectivité sont de :

- ✓ Contribuer à la réduction des déchets à son rythme, en développant une dynamique d'actions vertueuses,
- ✓ Faire preuve de légitimité et valoriser son engagement,
- ✓ Inciter les autres acteurs du territoire à adopter des pratiques éthiques visant la réduction des déchets, et
- ✓ Echanger et partager avec les collectivités voisines engagées.

L'engagement initial à la charte consiste à la mise en œuvre et au suivi de six actions au choix parmi les actions obligatoires listées ci-dessous. La collectivité, selon ses objectifs et moyens, choisit une action par thématique. Si la collectivité ne peut agir sur une thématique, elle choisira une seconde action dans une autre thématique de son choix.

THÉMATIQUE 1 : LA RESTAURATION COLLECTIVE
☐ ACTION 1 : Initier un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire
☐ ACTION 2 : Contrôler l'interdiction des bouteilles et touillettes en plastique

THÉMATIQUE 2 : LA GESTION DES ESPACES VERTS
☐ ACTION 1 : Former les agents et élu(e)s à la gestion différenciée
☐ ACTION 2 : Utiliser les espèces locales, favoriser les vivaces (forêts non concernées)

THÉMATIQUE 3 : LA COMMUNICATION
☐ ACTION 1 : Identifier et faire connaitre les acteurs du zéro déchet
☐ ACTION 2 : Inciter au tri et pratiques zéro déchet des associations, clubs et commerçants

THÉMATIQUE 4 : LE RÉEMPLOI ET LA RÉPARATION
☐ ACTION 1 : Former les agents à la réparation
☐ ACTION 2 : Encourager le développement des espaces de dons

THÉMATIQUE 5 : L'EXEMPLARITÉ AU BUREAU
☐ ACTION 1 : Réduire la quantité de papier utilisé
☐ ACTION 2 : Interdire l'utilisation du plastique à usage unique
☐ ACTION 3 : Former les agents de ménage au tri

THÉMATIQUE 6 : LES MANIFESTATIONS ECORESPONSABLES
☐ ACTION 1 : Mettre en place le tri des emballages et des biodéchets
☐ ACTION 2 : Interdire l'utilisation du plastique lors des évènements de la collectivité

Cet engagement initial permet à la collectivité de recevoir un logo annuel afin qu'elle puisse valoriser sa démarche.

La collectivité peut décider de réaliser, en plus des actions obligatoires, une ou plusieurs actions de son choix. Cet engagement supplémentaire lui permettra d'accéder, lors du bilan de fin d'année, au podium et ainsi de recevoir un logo annuel différent, correspondant à la grille ci-dessous :

- ✓ Bronze : engagement initial + 1 action au choix
- ✓ Argent : engagement initial + 2 actions au choix
- ✓ Or : engagement initial + 3 actions au choix

La collectivité réalise le suivi des actions via le tableau de suivi transmis par le SM4. Cet outil permet de renseigner :

- ✓ L'état des lieux initial à réaliser avant la sélection des actions,
- ✓ Les indicateurs des actions
- ✓ Le bilan de fin d'année

Chaque année, la collectivité envoie au SM4 un bilan final regroupant le tableau de suivi ainsi que les pièces justificatives demandées pour chacune des actions. Le bilan permet au jury d'évaluer les actions mise en œuvre et de remettre les logos podium.

La remise des logos et la reconduction tacite de l'engagement annuel se feront sous la condition de transmettre le bilan final au SM4 avant la date communiquée.
Pour accompagner la collectivité, le SM4 s'engage à :

- ✓ Organiser et animer des rassemblements collectifs avec les collectivités engagées lors des lancement annuel et bilan de fin d'année,
- ✓ Apporter aide et conseils pour la réalisation de l'état des lieux,
- ✓ Conseiller l'équipe projet dans la sélection et la réalisation des actions,
- ✓ Organiser et animer des rencontres individuelles avec l'équipe projet pour réaliser un point d'avancement à mi-parcours,
- ✓ Prêter le matériel d'animation disponible,
- ✓ Mettre à disposition un espace d'échange et de partage entre les collectivités engagées, et
- ✓ Proposer des formations et visites de sites selon les possibilités.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

D. THIEBAUX : c'est dommage d'en arriver là, cela devrait être automatique.
LE MAIRE : oui c'est vrai, mais c'est aussi donner une boîte à outils à tout le monde.
N. HOLLEVILLE : en le diffusant, cela permet de faire des émules.
LE MAIRE : la CCSAL va adhérer ainsi que certaines communes du territoires (une vingtaine). Nous sommes collectivité pilote. Il n'y a pas d'incitation financière.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,
VALIDE son adhésion à la charte d'éco-exemplarité dans les conditions exposées ci-dessous.

5.7 MOTION POUR UN RETOUR A LA REGION ALSACE DCM-15-02-2022-09

M. le Maire rappelle que suite à la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral du 16 janvier 2015, la Région Alsace a été fusionnée aux Régions Champagne-Ardenne et Loraine le 1er janvier 2016, donnant ainsi naissance à la Région Grand Est.

De nombreuses manifestations ont eu lieu afin de protester contre l'entrée en vigueur de ladite loi et ont rassemblé des milliers de personnes. Des pétitions, « Alsace retrouve ta voix » par la FDA et « Arrêtons de subir » par Jean ROTTNER, ont été lancées et ont recueillis respectivement 127 000 et 63 500 signatures.

Le « malaise alsacien » ne faiblissant pas, et suite à la forte mobilisation de certains élus, mais aussi de nombreuses associations alsaciennes, un rapport sur la question institutionnelle alsacienne a été demandé au Préfet du Haut-Rhin, M. Jean-Luc MARX. Il a été remis au Premier Ministre en juin 2018. Quatre formes juridiques pour l'Alsace ont été retenues : la coopération interdépartementale entre Bas -Rhin et Haut-Rhin, la création d'un syndicat mixte, le département d'Alsace obtenu par fusion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et la création d'une collectivité territoriale à statut particulier.

C'est la troisième option qui a été retenue par le gouvernement : la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a été créée par la loi du 2 août 2019 par fusion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Depuis le 2 janvier 2021, l'Alsace a à nouveau une existence sur le plan institutionnel grâce à la CEA. Cette nouvelle collectivité est dotée de compétences spécifiques, plus étendues que celles d'un département : coopération transfrontalière, gestion des routes et autoroutes non concédées, bilinguisme et politique touristique.

Cependant, pour les élus qui l'ont initié, la création de la CEA n'est qu'une première étape afin de parvenir à la création d'une Région Alsace à part entière. En outre, un récent sondage de l'IFOP datant du mois de novembre 2021, estimait que 64 % des alsaciens souhaitent toujours que la nouvelle collectivité alsacienne devienne une région. Les alsaciens ne souhaitent donc pas se satisfaire de la création d'un département alsacien et espèrent retrouver leur ancienne région administrative ainsi que toutes les compétences qui en découlent et qui appartiennent actuellement à la Région Grand Est : développement économique, aménagement du territoire et environnement, transports, formation professionnelle, lycées et gestion des programmes européens.

Entendant le « désir d'Alsace », la CEA a lancé une grande consultation du 20 décembre 2021 au 15 février 2022. Les alsaciens sont invités à répondre à la question suivante : *« l'Alsace doit-elle sortir du Grand Est pour redevenir une Région à part entière ? »*. La participation peut se faire de trois manières : par internet, par bulletin déposé dans une urne ou par voie postale.

M. le Maire propose donc aux conseillers de voter une motion de soutien à la consultation lancée par la CEA en faveur du retour de la Région Alsace, et par conséquent, de soutenir sa sortie du Grand Est.

Une borne de consultation a été installée à la Mairie pour soutenir cette initiative.

D. THIEBAUX : je ne vois pas l'intérêt, le but était de partager les finances entre les régions riches et pauvres.
LE MAIRE : on s'est rendus compte qu'au contraire, cela a coûté plus cher, les coûts ont explosé et cela n'a pas renforcé les régions et cela a éloigné les régions des citoyens. Connaissez-vous (sauf les adjoints qui en connaissent un), un conseiller régional ? (personne ne répond). A l'époque, les gens en connaissaient au moins un.
K. BENNATO : ce qui est important, c'est la compétence développement économique, par exemple, elle permet de revitaliser des friches industrielles, c'est un sujet que l'on connaît bien à Dannemarie.

Beaucoup de collectivités sont bloquées dans leurs projets car la région est loin, elle n'a pas toujours la connaissance des nécessités et impératifs sur des dossiers complexes. S'il y avait un retour à la Région Alsace, cela permettrait d'aller plus vite et d'avoir une vraie connaissance du terrain.

Le Conseil municipal, après délibération et à 18 voix pour dont 2 procurations et 1 voix contre (D. THIEBAUX) :
APPROUVE la motion de soutien à la consultation lancée par la CEA et se prononce pour un retour à la Région Alsace.

5.8 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SCANNETTES AU MHA AVEC LA SOCIETE PATRIVIA
DCM-15-02-2022-10

M. le Maire propose de renouveler la mise à disposition de deux scannettes au MHA avec la Société PATRIVIA. Pour rappel, il s'agit de faciliter le contrôle d'accès et le contrôle du Pass vaccinal des visiteurs ayant réservé sur Patrivia, une activité proposée par la Commune.

La mise à disposition se fait à titre gratuit. La convention entre en vigueur à compter de sa signature et sera échue au 31/12/2022. Pour un usage au-delà de cette date une tarification sera proposée par Patrivia.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :
- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de scannettes pour le MHA avec la Société PATRIVIA.
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

6. URBANISME

6.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

- M. KORKMAZ
- SCI 2 MN
- Madame SANTORSOLA
- M. KREIM
- M. EMBERGER
- M. PFISTER

6.2 OFFRE D'ACHAT CONCIERGERIE RUE DE BALE
DCM-15-02-2022-11

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu une offre d'achat pour la conciergerie Peugeot située au 43 rue de Bâle, devant le MHA.

La proposition a été faite par l'acquéreur pour un montant de 55 000 €. (NB : M. le Maire a précisé le nom de l'acquéreur, M. Faruk SAHIN, lors de la séance du Conseil municipal du 15/03/22).

M. le Maire précise que l'avis des domaines est à 40 000 €.

L'acquéreur se réserve le droit de substitution au profit d'une autre personne physique ou morale.

P. MUMBACH : à l'occasion d'un réunion, vous parliez d'en faire un office de tourisme, et maintenant ce serait une vente à un privé ? Je pense que cela va dénaturer le site du MHA et que cela va poser des problèmes ultérieurs, notamment avec un parking partagé.
LE MAIRE : non je pense que cela permettra de restaurer le bâtiment. Nous avons un projet d'accueil touristique avec la CCSAL ; le bâtiment a été proposé à la CCSAL et à l'Office de tourisme, mais ils n'y ont pas vu un intérêt. Ce point d'accueil sera en face du Relais nautique, sur le terrain que Dannemarie occupe sur le domaine public fluvial de VNF. Il y aura une sous-occupation de la CCSAL pendant les mois d'été et la mise en place d'un accueil à cet endroit-là.

P. MUMBACH : cela sera un conteneur. Cela va dénaturer le site, c'est une mauvaise idée. C'est un bâtiment typique. C'est vendre des biens de la commune qui sont sensibles.
N. HOLLEVILLE : on a proposé le site à la CCSAL qui n'est pas intéressée, ni l'Office de tourisme. Donc il fallait trouver une solution. Refaire la toiture, c'est voter une augmentation de 5% de la taxe foncière. Moi je ne voterai pas cela. C'était une maison à usage d'habitation à l'époque, cela redevient une maison à usage d'habitation.
L. LENA : c'était le gardien.
P. MUMBACH : c'est autre chose, c'est quand même du patrimoine.
N. HOLLEVILLE : Vous pouvez vous porter acquéreur, à une offre supérieure.
P. MUMBACH : pourquoi pas. Je pense qu'il faudrait consulter d'autres acquéreurs, laisser un peu de temps car je ne pense pas qu'il y ait urgence absolue. De plus, M. le Maire parle beaucoup de consultation populaire ; on pourrait en faire une.
LE MAIRE : avez-vous fait une consultation populaire pendant vos 12 années de mandat ?
P. MUMBACH : c'est vous qui en parlez, faites-en une.
N. HOLLEVILLE : nous n'avons pas d'ordre à recevoir de vous.
P. MUMBACH : je note que vous ne voulez pas en faire.
LE MAIRE : je serais d'accord avec votre analyse sur le patrimoine si ce site avait été propriété de la commune depuis des années mais ce n'est pas le cas. C'est une propriété récente de la Ville. J'accorde les permis de construire. La construction devra s'intégrer dans l'espace environnant.
P. MUMBACH : je pense qu'il faut consulter car on peut arriver à ce montant.
N. HOLLEVILLE : c'est la meilleure offre que nous ayons eu. Le bâtiment a des problèmes, nous ne sommes pas en capacité de nous en occuper, vous en aviez la propriété pendant des années et rien n'a été fait.
P. MUMBACH : parlez de votre mandat. Laissez un mois pour qu'on puisse décanter le sujet et pour que ce patrimoine ne soit pas dispersé alors qu'un jour, il y aura peut-être un projet communal.
LE MAIRE : l'état du bâtiment ne permet pas d'attendre.
P. MUMBACH : à un mois près ? Vous pourriez faire cet effort.
D. THIEBAUX : rien n'empêche ce particulier de faire des fêtes et des barbecues à l'extérieur, cela peut poser problème à l'avenir.
LE MAIRE : non, ils n'ont pas de terrain autour, sauf une petite bande.
P. MUMBACH : tout est possible.
L. SIMET : on peut dire pareil des maisons attenantes au parking du MHA.
P. MUMBACH : ce n'est pas la même chose, c'est du patrimoine communal.
L. SIMET : laissez-moi finir de parler. Je ne vois pas pourquoi vous voulez faire une consultation sur ce bâtiment, la population a autre chose à faire.
P. MUMBACH : la gare aussi a été rénovée, elle était dans un piteux état. Ce n'était pas un bâtiment communal, on l'a récupéré et rénové. C'est une réussite. Il faut réfléchir au patrimoine de la commune dans son aspect culturel et ne pas simplement dilapider l'argent. On ne vous demande qu'un délai de réflexion d'un mois. Cela vaut le coût de la réflexion.
LE MAIRE : nous serons assez attentifs à l'aspect architectural de la rénovation.
N. HOLLEVILLE : vous êtes mal placé pour parler de dilapider l'argent de la commune.
P. MUMBACH : oui, cela recommence…
N. HOLLEVILLE : taisez-vous, vous n'avez pas la parole. Vous devez respecter la parole et le règlement.
P. MUMBACH : cela suffit, on est dans une République et on a la parole. M. le Maire, tenez votre Conseil. Cela n'est jamais arrivé quand j'étais Maire. Il y a un minimum de respect à avoir.

D. STROH quitte la séance.

N. HOLLEVILLE : vous n'avez pas de respect pour nous.
K. BENNATO : vous avez respecté Dannemarie vous, avec 5,8 millions de dettes ? Ne nous parlez pas de respect.
P. MUMBACH : on en parlera bientôt M. l'Adjoint.

Le Conseil municipal, après délibération et à 15 voix pour et 3 voix contre dont 1 procuration (H. DEMICHEL, L. LENA et P. MUMBACH) :
- ACCEPTE l'offre de M. Faruk SAHIN d'un montant de 55 000 € pour l'achat de la conciergerie située au 43 rue de Bâle.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents y afférent.

L. LENA : vous auriez pu en faire une maison pour le gardien ou le directeur ?
N. HOLLEVILLE : je veux bien mais avec quel argent Mme LENA ?

L. SIMET : pourquoi, M. MUMBACH, vous n'avez pas réfléchi à ce bâtiment dans votre mandat ?
P. MUMBACH : le précédent mandat avait ses problèmes financiers. Maintenant vous êtes aux commandes, assumez.
N. HOLLEVILLE : nous assumons.

6.3 VENTE DE PAVES PLACE DE L'EGLISE

M. le Maire informe les conseillers qu'il va procéder à la vente des pavés place de l'Eglise qui seront déposés dans le cadre de la végétalisation.

La Commune de Montreux-Jeune s'est portée acquéreur pour 4600 pavés à 1€ le pavé, soit 4600€.

Le Maire ayant délégation pour aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4600€, une décision du Maire sera prise.

7. DIVERS

7.1 INFORMATIONS LEGALES : ACTES DELEGUES AU MAIRE

- ✓ **Certificat administratif : dépenses imprévues**

M. le Maire a signé un certificat administratif portant sur un virement de crédit en section de fonctionnement : la somme de 7000 € a été virée du chapitre 022 - Dépenses imprévues, au chapitre 65, article 65548 – Autres contributions : 1500 € et au chapitre 66, article 66111 – Charges d'intérêts : 5500 €.

- ✓ **Nouveau site internet de la Ville**

M. le Maire a signé un marché pour le nouveau site internet de la Ville avec la Société CIBEO, pour un montant de 13 050 € TTC la première année, puis 239 € TTC la 2e année (ristourne obtenue) et 694 € TTC la 3e année et les années suivantes.

- ✓ **Nouvelle chaudière pour la Médiathèque**

M. le Maire a signé un marché pour le remplacement de la chaudière de la Médiathèque avec la Société BILGER, pour un montant de 30 128,22 € TTC.

- ✓ **Réfection de la fontaine Place de la 5e DB**

M. le Maire a signé un marché pour la réfection de la fontaine Place de la 5e DB avec la Société PEDUZZI, pour un montant de 6468 € TTC.

- ✓ **Nettoyage de la Ville**

M. le Maire a signé un marché pour le nettoyage de la Ville avec la Société BELFORT TOUS TRAVAUX, pour un montant de 7106,40 € TTC (offre pour quatre passages).

7.2 INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DES ELUS :

Relais des associations :

P. MUMBACH : nous avions demandé une réunion exceptionnelle du Conseil au sujet du Relais des associations, en raison de votre démarche M. le Maire. Cela ressemble à une OPA, une mainmise sur l'Association. On souhaiterait que vous reveniez en arrière sur votre décision. Demain ce sera une autre association… Cela n'est pas une bonne chose pour la Ville.
LE MAIRE : ce n'est pas une mainmise de la Ville sur une association, c'est une réparation d'anomalies constatées. Nous avons fait cela dans le cadre des statuts de l'association qui nous permettent en tant que Ville de Dannemarie dont je suis le représentant, de nommer des membres de droit. Nous avons fait cela car certaines associations qui avaient demandé à adhérer au Relais des

associations ont été refusées au début de la réunion et nous avons eu un exposé ubuesque sur les comptes de l'Association. M. MUMBACH, vous êtes réviseur aux comptes et vous avez laissé passer des anomalies comme cela. Avoir un bilan des finances sans documents, sans détails de dépenses et recettes, avec un trésorier adjoint qui n'a pas eu accès aux comptes, cela est particulier comme fonctionnement. Et on apprend que le trésorier de l'Association détient 5000 € en liquide à son domicile. Mais pourquoi ?

L. LENA : ce n'est pas vrai.

LE MAIRE : c'est ce qui a été dit pendant l'Assemblée générale (AG). Cela me choque. Donc je demande pourquoi ? Le Relais des associations est subventionné à hauteur de 9000 € ou 10 000 € selon les années. Pour toutes ces raisons, il m'a semblé important de recréer l'équilibre. Cette association a été créée pour faire le lien entre toutes les associations de Dannemarie, ce n'est pas le cas. Des associations se sont vues refuser l'adhésion. Et vous n'avez même pas invité toutes les associations à cette AG. Pourquoi ne pas intégrer toutes les associations ? Ce n'est pas l'esprit de l'association. Et qu'on me reproche d'utiliser les statuts, alors qu'il est spécifié dans les articles que j'ai le droit de nommer des membres de droit, cela est un peu fort car c'est vous M. MUMBACH qui les avez écrits. L'article 9 dit que le Maire peut désigner un représentant de la Ville et désigner quelles fonctions il occuperait au sein du comité. J'aurais même pu désigner le Président de l'Association si j'avais voulu.

P. MUMBACH : vous l'avez fait, c'est M. BENNATO.

LE MAIRE : non, il y a eu vote. Le but est d'ouvrir l'Association à toutes les associations et pas seulement à celles qui vous intéressent et de continuer à œuvrer pour le bien de Dannemarie et les manifestations, dans un esprit d'ouverture.

L. LENA : combien d'heures de bénévolat fait-on ?

LE MAIRE : ce n'est pas le sujet, je n'ai pas dit le contraire. Vous avez démissionné de vous-même. Je connais les statuts et l'association, j'étais là le jour de la signature des statuts ; l'Association mérite mieux.

P MUMBACH : vous persistez donc.

LE MAIRE : oui.

P. MUMBACH : ce que vous dites est faux, dans les statuts, ce n'est pas prévu comme cela. On ne peut pas accepter comme cela des associations, le comité directeur doit valider les adhésions. Le trésorier n'a pas refusé mais les a mis de côté en disant que cela va passer à l'approbation au prochain comité directeur. Sur le plan de la trésorerie, dans une association, on ne détaille pas forcément les dépenses à la ligne près. Vous n'avez pas vu les décomptes, moi si. On ne donne pas de détails mais le bilan a été donné. C'est un procès d'intention. C'est une mainmise de la Ville sur l'Association.

LE MAIRE : mais c'est vous qui aviez rédigé les statuts ! Qui a été le premier Président du Relais des associations ? C'était le conseiller délégué à la vie associative. Il y avait des adjoints et des conseillers municipaux dans le comité. Donc cela n'est pas nouveau qu'il y ait des membres de la municipalité dans ce comité. J'ai le devoir de vérifier l'utilisation faite des deniers publics et une caisse en numéraire de 5000 €, cela a de quoi interroger.

P. MUMBACH : cela n'est pas illogique, cela se fait dans de nombreuses associations.

LE MAIRE : non ce n'est pas vrai. Cela fait 15 ans que je suis dans la vie associative, j'ai été 12 ans Président d'Association, je n'ai jamais eu un centime à mon domicile.

P. MUMBACH : cela ne me fait rigoler, moi je suis modestement dans le milieu associatif depuis 50 ans.

LE MAIRE : cela ne marche pas comme cela une association. Nous n'avons pas la même définition du fonctionnement d'une association.

L. LENA : dans toutes les associations quand on fait les comptes et qu'il manque de l'argent, on les mets nous. Comment peux-tu penser cela ?

LE MAIRE : j'ai été Président d'association, je sais comment cela marche.

K. BENNATO : nous avons écrit à toutes les associations et il n'y en a pas une qui a fait un commentaire pour se plaindre.

LE MAIRE : nous ne sommes pas seuls dans ce comité, la Ville n'a pas pris toutes les places, il y a plusieurs associations qui ont rejoint le comité. Il y a cinq ou six associations représentées dans ce comité, il n'y a pas de mainmise de la Commune.

QUESTIONS DU PUBLIC :

MHA :

M. ROUSSET : je voulais revenir sur la révision des comptes pour le MHA. Il aurait été intéressant de faire une présentation du prévisionnel et du réalisé. Il y a une composante intéressante, c'est

l'endettement. Est-il envisagé de valoriser ces informations auprès de la population, de voir pour les recettes ce qui était prévu et ce qui n'a pas eu lieu ?
LE MAIRE : vous avez raison, mais il y a eu tellement de versions du plan de financement. Nous pourrons y revenir lors d'une prochaine commission finances si vous le souhaitez. Il y a notamment 600 000 € de fonds INTERREG qui n'ont pas été accordés.

M. YAHIA : j'ai une question à M. MUMBACH, vous avez dit que le Maire ne veut pas faire de consultation citoyenne pour la vente de la conciergerie, pourquoi ne pas en avoir fait pour le MHA ?
P. MUMBACH : les campagnes électorales sont terminées. Il y aura un point sur le MHA au bout de deux ou trois ans. On ne lance pas une opération comme cela sans calculer les choses. Une fois que le projet est réalisé, il faut que la commune s'en occupe. Aujourd'hui, on a quelques doutes car il faudrait assurer plus de promotion. Il y a peu de visiteurs donc il faut faire ce qu'il faut. Le Maire est aux manettes, il va devoir assumer. Ce n'est pas moi qui parle de consultation mais le Maire, en début de soirée. Il disait « consultons la population ». Pour la conciergerie, ce n'est pas le même bâtiment que le MHA donc cela sera plus simple. Et je rappelle que M. le Maire était d'accord sur ce MHA car il a voté pour la création du MHA.
D. WALTER : vous pensiez vraiment avoir la majorité de la population s'il y avait eu une consultation pour le MHA ?
P. MUMBACH : oui, bien sûr.
D. WALTER : la population est déjà excédée par le surendettement et les hausses d'impôts, donc j'en doute.
P. MUMBACH : il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts pendant tout notre mandat.
D. WALTER : à partir du moment où l'ensemble architectural est respecté, il n'y a pas de problème.
P. MUMBACH : vous verrez, par expérience je vous dis qu'il y aura des problèmes.

Feu Rue de Cernay :

Mme BLUMERT : ne peut-on pas mettre un feu ailleurs ? Il y a des endroits bien plus dangereux, comme le carrefour Rue de Bâle qui mérite aussi un feu.
LE MAIRE : oui, nous en avons déjà parlé avec la commission travaux mais il faut attendre la fin de l'étude de sécurité pour voir quels sont les aménagements à faire. On fera une consultation lors d'une réunion publique. Je suis partisan du feu. Là le problème est que les coussins berlinois ne sont pas mis là où cela était préconisé par le Département. Ces coussins vont être déplacés sur une voie communale.
Mme BLUMERT : c'est dommage car une étude aurait pu être faite au préalable.
LE MAIRE : les coussins ne seront pas jetés mais déplacés.
Mme BLUMERT : peut-on les installer direction Manspach ?
LE MAIRE : sur une voie départementale à grande circulation, ce n'est pas une bonne idée.
D. WALTER : les nuisances sonores sont importantes avec les coussins berlinois.
P. MUMBACH : avec les feux rouges aussi. Avec l'écartement des essieux des camions, ils ne passent pas sur les coussins.
E. DION : quand certains passent avec une benne, c'est atroce.
L. SIMET : l'avantage du feu, c'est que tout le monde doit respecter la vitesse. Les camions ne ralentissent pas, ils passent sur le coussin.
P. MUMBACH : ce n'est pas la peine d'en discuter, ce qu'on dit est nul et non avenu.
LE MAIRE : vous avez donné votre avis à la commission, vous étiez minoritaire.

MHA :

M. PACCELLIERI : M. YAHIA, vous verrez dans la presse que j'avais demandé une consultation pour le MHA à l'époque, vu la charge pour les Dannemariens. Je l'estimais à 1,5 million. Cette demande est dans les archives de l'Alsace. De plus, le 19/12/2017, M. le Maire, vous avez posé une question au Conseil municipal pour le MHA : vous avez demandé à combien s'élevaient les subventions, on vous avait répondu « à 80% ». Qu'est ce qui a fait que l'on passe de 80% à 48% ?
LE MAIRE : ce sont principalement les fonds INTERREG qui n'ont jamais été obtenus.
M. PACCELLIERI : on part donc sur des suppositions de subventions ?
P. MUMBACH : mais c'est toujours comme cela.
LE MAIRE : au début de notre mandat, il y avait plus d'un million de subvention qui n'étaient pas notifiées, dont nous n'avions donc pas la certitude de les obtenir. Nous avons eu 380 000 € de DSIL de la Préfecture car nous avons insisté lourdement, mais cette subvention nous a été versée pour nous aider financièrement, pas pour le MHA. C'est ce qui ressort des discussions eu en Préfecture.

M. PACCELLIERI : ce plan de financement est donc définitif ? Il n'y a que 21 000 € de plus pour les Dannemariens depuis la dernière présentation du plan en commission ?
LE MAIRE : oui, ce sont des travaux demandés par la commission de sécurité.
M. PACCELLIERI : la part qui nous revient par rapport à ce qui était prévu est énorme ; il faudrait une explication pédagogique et lisible.
N.HOLLEVILLE : je rappelle qu'on a 30 % du MHA non achevé car l'aménagement n'a pas été effectué. La commission de sécurité n'est donc pas passée et on ne peut pas ouvrir au public certains espaces.
M. PACCELLIERI : cela viendra encore ?
LE MAIRE : cela dépendra de ce qui sera voté lors de la prochaine commission mais ce n'est pas la priorité de la majorité.

M. YAHIA : M. MUMBACH, pour le MHA vous avez dit qu'il faut faire un plan de communication, j'étais sur Lyon, j'ai étudié dans ce domaine ; un plan ici coûte très cher, c'est au minimum 15 000 € rien que du community management, pour peu de visiteurs. Comment voyez-vous la chose ?
P. MUMBACH : je ne suis plus Maire, posez la question à votre Maire.
M. YAHIA : je vous la pose à vous.
P. MUMBACH : il y avait un plan budgétaire, je sais ce qu'il faut faire, je ne suis plus aux manettes, je ne peux pas le faire. Ce week-end, il y a eu 250 entrées au MHA grâce à une manifestation.
LE MAIRE : non, à la bourse militaria, pas au MHA.
P. MUMBACH : si.
LE MAIRE : ce ne sont pas les chiffres que j'ai.
P. MUMBACH : alors ils sont faux, que voulez-vous que je vous dise…
LE MAIRE : c'est dommage que vous ne vouliez pas répondre aux questions posées.
P. MUMBACH : Je pars. Que faites-vous pour la promotion du MHA ?
LE MAIRE : 15 000 € l'an dernier.
M. YAHIA : je pose la question à mon ancien Maire.
P. MUMBACH : je vous répondrai en privé.
K. BENNATO : pourquoi pas en public ?
P. MUMBACH : car c'est une affaire entre M. et moi.
K. BENNATO : nous sommes en séance publique, non ?
LE MAIRE : Nous avons un temps de débat démocratique et d'échange direct avec les citoyens depuis le début de notre mandat, il est dommage de ne pas répondre aux questions posées.
M. PACCELLIERI : dans l'Alsace, il y a eu des articles sur les musées. Je suis inquiet pour le MHA car je vois les difficultés du musée de l'automobile.
P. MUMBACH : ce n'est pas la même échelle.

M. MUMBACH quitte la séance.

M. NUSSBAUMER : il faut 500 personnes par semaines pour rentabiliser le bâtiment. Que va-t-on faire ? Il y a actuellement 15 personnes par semaine. Il faut réfléchir au futur.
LE MAIRE : on fera un bilan au bout d'un an d'ouverture. Les Dannemariens n'ont pas été consultés lors de l'ouverture, je propose la consultation de la population à ce moment-là pour savoir ce que l'on fait par la suite.

Information et respect :

N. HOLLEVILLE : je rappelle que nous avons une réunion de la commission communication le 22/02 à 19 heures, je me suis trompé lors de l'envoi de la première convocation ; on y présentera la nouvelle maquette du site internet. De plus, nous pouvons nous parler de manière courtoise, se parler correctement, et nous ne nous sommes pas parlés correctement ce soir. Nous représentons les Dannemariens. Des mots sont inacceptables et ce n'est pas la première fois. Se faire agresser à chaque conseil, cela commence à bien faire. Il y a un règlement. On doit se parler avec respect et politesse. Ce n'est pas un climat sain pour la démocratie.
D. WALTER : c'est la même chose pour les communiqués de presse. Les accusations délirantes…
LE MAIRE : pour le Relais des associations, demander une séance extraordinaire du Conseil muncipal alors que ce qui a été fait l'a été dans le respect des statuts, cela n'est pas normal.

MHA :

K. BENNATO : pour la communication du MHA, 14 000 € ont déjà été mis sur la table auprès d'Auctavia. Ce plan de communication a été défini par l'ancien Maire, ce n'est pas rien. Ce plan de

communication a été appliqué, des vidéos de promotion sont publiées. Mais on peut se poser la question de la pertinence vu le retour qu'on en a. M. MUMBACH disait qu'il pouvait donner des leçons sur les chiffres. Trois hypothèses ont été faites par l'ancienne municipalité, synthétisées dans un tableau : dans l'hypothèse basse, 28 000 € visiteurs par an. En réalité, c'est 22 400 entrées si on exclut les visiteurs qui bénéficient de la gratuité (5600 personnes). On nous indique que cela aurait fait 152 000 € de recettes avec les recettes de la boutique. On en est très loin.
L. LENA : il y a eu le Covid.
K. BENNATO : à la page suivante, le rapport change les recettes, les 152 000 € baissent à 124 500 €, on ne sait pas pourquoi. Il y a aussi une estimation sur les charges : on dit qu'il faut prévoir 183 500 € de charges. Et quand on fait le prévisionnel du financement, dans cette hypothèse, on redescend à 119 000 €. C'est impressionnant de voir que les chiffres varient autant d'un tableau à l'autre. Un autre tableau détaille les charges année par année. Il y a des montants qui évoluent en fonction des années. Or quand on regarde la mise à disposition de personnel par la Ville, on ne comprend pas car c'est du personnel communal, et pourquoi le personnel monte de 30 000 € à 75 000 € ? C'est une charge fixe, pas une charge variable. Idem pour les assurances qui augmentent. Pareil pour la communication. Les charges fixes ne varient pas, contrairement aux charges variables. Il y a beaucoup de confusion.

Relais des associations :

K. BENNATO : Lorsque M. MUMBACH parlait des associations, ils ont mis de côté certaines.
L. LENA : attention à ce que tu dis, elles n'ont été que mises de côté temporairement, c'est ce qui est prévu dans les statuts.
K. BENNATO : je ne vois pas pourquoi et l'esprit associatif, ce n'est pas mettre de côté des associations. On les accepte en début de séance et on les invite toutes.

Taux de fiscalité :

K. BENNATO : M. MUMBACH a également dit qu'il n'y avait pas de hausse de la fiscalité sous son mandat, ce qui est faux. 15% pour la taxe d'habitation, 15% pour la taxe sur le foncier bâti, 15% pour la taxe sur le foncier non bâti. Cela fait donc une hausse d'impôts cumulée de 47,78 %. M. MUMBACH a dit qu'il n'y avait pas d'augmentation de la fiscalité sous son mandat, cela m'interpelle.

MHA :

M. YAHIA : donc le MHA a été construit sur un coup de poker ? On joue avec l'argent des Dannemariens. Vous récoltez un bébé qui a été misé sur un black jack sans que la population n'ait été consultée.
M. PACCELLIERI : oui, sans consultation. Et on a acheté la collection d'un particulier.
LE MAIRE : le projet est arrivé en cours de mandat, il n'était pas prévu sur le programme de l'ancien Maire, c'était l'école.
M. PACCELLIERI : donc j'avais demandé à M. MUMBACH de faire une consultation populaire.
M. ROUSSET : je ne suis pas d'accord avec le « coup de poker » où l'on a la possibilité de faire un gain très rapide. On n'en est pas là. La rentabilité se fait progressivement sur un tel investissement. Il faut faire de la promotion. 28 000 personnes par an, cela n'est pas possible, on ne peut faire une estimation que sur 9 mois, pas sur 12 car il y a 3 mois en moins, de décembre à février il n'y a personne qui viendra.
LE MAIRE : cela ne peut pas être rentable, un musée ne peut pas être rentable. Il ne fallait pas dire que cela va rapporter de l'argent, ce n'est pas vrai. Les chiffres du Hartmannswillerkopf avant le Covid, c'est 39 000 visiteurs par an. Donc on en est loin à Dannemarie.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 22h19.

Dannemarie, le 21 mars 2022.

Le Maire :

Alexandre BERBETT

TABLE DES DELIBERATIONS :

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent**

3. **Election d'un Adjoint au Maire**

4. **Budget/Finances**

4.1 Information sur le plan de financement définitif du Mémorial de Haute-Alsace (MHA)
4.2 Projet et plan de financement feu de micro-régulation Rue de Cernay

5. Administration générale

5.1 Convention de partenariat pour l'inclusion des usagers de l'IME entre la Médiathèque et l'ADAPEI
5.2 Convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données (RGPD)
5.3 Convention de mise à dispositions par la Préfecture du Haut-Rhin d'un dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de titres d'identité
5.4 Convention d'entretien des routes départementales avec la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)
5.5 Petite licence de vente à emporter pour le MHA
5.6 Charte éco-exemplarité avec le SM4
5.7 Motion pour un retour à la Région Alsace
5.8 Convention de mise à disposition de scannettes au MHA avec la Société PATRIVIA

6. **Urbanisme**

6.1 Droit de préemption urbain et commercial
6.2 Offre d'achat Conciergerie Rue de Bâle
6.3 Vente de pavés Place de l'Eglise

7. **Divers**

7.1 Informations légales : actes délégués au Maire.
7.2 Informations diverses.

N°	***NOM PRENOM***	*Présent*	*Absent*	***Procuration A***	***SIGNATURE***
1	BERBETT Alexandre	✓			
2	HOLLEVILLE Nicolas	✓			
3	LAKOMIAK Evelyne		X	**HOLLEVILLE Nicolas**	
4	THEVENOT Sylvain		X	**BERBETT Alexandre**	
5	BOILLAT Céline	✓			
6	BENNATO Kévin	✓			
7	WALTER Dominique	✓			
8	SIMET Luc	✓			
9	BRANCART Dominique	✓			
10	DZIURDZI Marie-Laure	✓			
11	DION Eric	✓			
12	GRETER Catherine	✓			
13	THIEBAUX Dominique	✓			
14	GRIMONT Clara	✓			
15	SCHNOEBELEN Marion	✓			
16	MUMBACH Paul	✓			
17	LENA Laurette	✓			
18	STROH Dominique	✓			
19	DEMICHEL Hugues		X	**MUMBACH Paul**	